

ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS LE FENOILLER

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DL CIAS 2020-4-02 en date du 09 octobre 2020 donnant délégation au Président pour la création et modification des régies,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-1-17 en date du 18 février 2021 approuvant la mise en place de la gestion de l'accueil de loisirs sur la commune du Fenouiller à compter du 1^{er} janvier 2022

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-01 en date du 16 septembre 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes à effet du 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-02 en date du 16 septembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-03 en date du 16 septembre 2021 relative notamment à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS,

Vu l'arrêté n° 2021-005 en date du 03 décembre 2021 créant la régie de recettes de l'accueil de loisirs du Fenouiller du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Considérant le besoin de créer une régie mixte pour l'accueil de Loisirs du Fenouiller,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Il est décidé de la suppression de la régie de recettes auprès de l'accueil de loisirs du Fenouiller du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Article 2 : La suppression prendra effet à la signature de l'arrêté.

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le - 2 FEV. 2023

ID : 085-200061265-20221213-AR2022_025-AR

N° 2022-025

Article 3 : Le Président du CIAS et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givrand, le 13 décembre 2022

Le Président du CIAS,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 1 FEV. 2023
- de la notification le : - 1 FEV. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 2 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.